

(1)

(N° 259.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AOÛT 1891.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1891 (1).

Amendement présenté par M. VERCROYSSÉ.

ART. 26^{bis}. — *Ruisseau de l'Espierres. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Pareil crédit a été voté par les Chambres en 1890, en vue de la construction d'un barrage sur l'Espierres à la limite du territoire français. Ce crédit ayant fait retour au Trésor, il y a lieu d'en demander un nouveau, de même import, pour que le Gouvernement soit en mesure d'établir le barrage au cas où cette construction serait rendue nécessaire.

A. VERCROYSSÉ.

(1) Budget, n° 162.
Amendements, n° 186, 234 et 258.
Rapport, n° 229.